5053 - Les droits de ma mère sur moi, mes droits sur elle et les limites de mon indépendance par rapport à elle.

La question

J'ai quelques questions concernant les père et mère :
1. Quels sont les droits de ma mère sur moi ?
2. Quels sont mes droits sur ma mère ?
3. Quelles sont les choses (licites bien sûr) que je pourrais faire sans que ma mère puisse s'y opposer ?
4. Quand le père a -t-il le droit de prendre la décision finale ?
J'aime ma mère très bien et elle cherche à me protéger au point de me donner parfois le sentiment que je suis fortement attaché. Je sais qu'elle fait tout cela par excès d'amour pour moi. Comment pourrais-je lui faire savoir que je voudrais jouir d'une certaine liberté dans mes choix dans la vie ?

La réponse détaillée

Premièrement, les droits de la mère sur son enfant.

La mère a par rapport à son enfant des droits importants et si nombreux qu'on ne saurait les recenser. Mais nous en citerons les suivants :

a) Lui vouer un amour et un respect aussi profonds que possibles car de tous les gens c'est elle qui mérite le meilleur traitement.

D'après Abou Hourayra Abou Hourayra (P.A.a), un homme se présenta au Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit :

- Qui parmi les gens mérite mieux mon bon traitement ?

- **« Votre mère. »**

- **« Puis qui ? »**

- **« Votre mère. »**

- **« Puis qui ? »**

- **« Votre mère. »**

- **« Puis qui ? »**

- **« Votre père. »** (rapporté par Boukhari, 4/13 et Mouslim, 2548).). C'est en effet, elle qui a fait de son ventre un abri pour vous et de ses seins un abreuvoir pour vous. Son amour vous est inévitablement imposé parce que naturel. Mieux, l'amour des enfants pour leur mère et l'amour des mères pour leurs enfants fait partie de la nature dont Allah a doté les animaux. Les humains devraient s'y conformer mieux et plus particulièrement les musulmans.

b) La protection et la tenue de ses affaires quand il a un besoin. Bien plus, ceci est une dette de l'enfant vis-à-vis de sa mère. Ne l'a -t- elle pas protégée tout petit, veillé sur lui et est demeurée patiente dans la nuisance qu'il lui causait. A ce propos, le Très Haut dit : **« Et Nous avons enjoint à l' homme de la bonté envers ses père et mère: sa mère l' a péniblement porté et en a péniblement accouché; et sa gestation et sevrage durent trente mois; puis quand il atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il dit: "ش Seigneur! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m' as comblé ainsi qu' à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine. Je me repens à Toi et je suis du nombre des Soumis". »** (Coran, 46:15). Les services rendus à la mère l'emportent même sur le djihad, quand les deux ne peuvent pas être conciliés.

D'après Abd Allah ibn Amr ibn al-As (Puisse Allah l'agréer) un homme se présenta au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et sollicite son autorisation de participer au djihad ,et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit : **« Vos parents sont-ils vivants ? »** - **« Oui »** répondit-il. - **« Inscrivez votre djihad dans leur service »** (rapporté par Boukhari, 2842 et Mouslim, 2549).

c) Ne pas la nuire en lui faisant entendre ou voir des propos ou actes qu'elle déteste. A ce propos, le Très Haut dit : **« Ne leurs dites pas : fi »** (Coran, 17 :23). Si Allah interdit de dire : **« fi »** aux

père et mère, que dire de celui qui les frappe ?

d) Dépenser sur elle si elle est pauvre et n'a pas un mari qui assure sa dépensé ou si le mari est déficitaire. En fait, pour les pieux, assurer la dépense pour la mère est préférable à la dépense faite au profit des enfants.

D'après Ibn Omar (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Trois personnes étaient en marche, quand la pluie se mit subitement à tomber et ils entrèrent dans une grotte au sein d'une montagne. Puis un rocher s'abattit sur la grotte et ils se dirent : que chacun de nous prie Allah en évoquant la meilleure action qu'il ait accomplie. L'un d'eux dit : **« Mon Seigneur, j'avais des parents vieux et je sortais pour faire paître le troupeau puis revenais chercher du lait pour en amener à mes père et mère qui en buvaient. Puis j'en offrais à mes enfants, à ma femme et aux autres membres de la famille. Au cours d'une nuit, j'eus un empêchement et, à mon arrivée, ils s'étaient déjà endormis et je ne voulus pas les réveiller. Au même moment, les enfants criaient de faim à mes pieds. Mais je restai au chevet de mes parents jusqu'à l'entrée de l'aube. Mon Seigneur, si vous savez que j'ai fait cela pour Te complaire, écarte le rocher un peu pour que nous puissions voir le ciel. »** En ce moment, dit le rapporteur, Allah les soulagea.. » (rapporté par Boukhari, 2102 et Mouslim, 2743).

Le terme : **« Yatadaghouna »** signifie crier à haute voix.

e) Son obéissance et l'exécution de ses bons ordres. Si elle émet un ordre comme celui portant sur la pratique du polythéisme, point d'obéissance pour une créature dans la désobéissance au créateur. A ce propos, le Très Haut a dit : **« Et si tous deux te forcent à M' associer ce dont tu n' as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez ". »** (Coran, 31 : 15) ;

f) Après sa mort, il est recommandé de faire à sa place les actes expiatoires, les aumônes, les pèlerinages mineur et majeur qu'elle avait à effectuer. D'après Ibn Abbas (P.A.a), une femme issue de la tribu Djouhayna se présenta au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et dit : **« Ma mère avait formé le vœu d'accomplir le pèlerinage, mais elle est morte avant de le**

faire. Devrais-je le faire à sa place ? » - **« Oui, faites-le à sa place. Ne voyez pas que si votre mère avait contracté une dette, vous la régleriez ? - Réglez ce qui est dû à Allah car Celui-ci mérite plus que tout autre qu'on lui paie Son dû »**. (Rapporté par Boukhari, 1754).

g) De même, après sa mort, il est recommandé de lui faire du bien en le faisant avec respect à ses proches et amies. D'après Abd Allah ibn Omar, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« La meilleure forme de bienfaisance consiste à bien traiter les amies de son père après la disparition de celui-ci »** (rapporté par Mouslim, 2552).

Deuxièmement, vos droits sur votre mère

a) Veiller sur les affaires de ses enfants en les allaitant et en les gardant. Cette attitude est naturelle chez les gens et s'atteste dans leur pratique depuis le début de la création.

A ce propos, le Très Haut a dit : **« Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets »** (Coran, 2 : 233).

b) Vous assurer une bonne éducation, car elle en est responsable devant Allah au jour de la Résurrection parce que vous faites partie de ses protégés et elle est votre protectrice.

Abd Allah Ibn Omar dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : **« Vous êtes tous des bergers et tout berger est responsable de son troupeau ; l'homme est un berger au sein de sa famille et il est responsable de son troupeau. La femme est une bergère dans le foyer de son mari et elle est responsable de son troupeau. Le domestique est un berger par rapport aux biens de son maître et il est responsable de ce qu'il garde »**. Puis, dit, le rapporteur, je crois qu'il a dit : **« l'homme est un berger par rapport aux biens de son père et il est responsable de son troupeau. Vous êtes tous des bergers et vous êtes responsables de vos troupeaux. »** (rapporté par Boukhari, 853 et Mouslim, 1829).

Troisièmement, quant à ce qu'il vous est permis de faire en faite de choses licites sans l'intervention de votre mère, elle n'a pas le droit de choisir à votre place des choses à aimer comme des mets, des boissons, des vêtements, des moyens de locomotion, etc. Car elle n'a aucune autorité sur vous dans ce domaine.

Il en est de même du choix par vous de la femme qui vous plaît, pourvu que celle-ci soit pieuse et que vous ne commettiez aucun acte de désobéissance à l'égard d'Allah en tout cela. Pourtant il vous est recommandé de lui donner satisfaction, même dans le cadre du choix d'une épouse, si elle vous propose un choix qui ne comporte aucun inconvénient.

Quant à son intervention dans vos affaires relatives à vos entrées et sorties et vos veillées nocturnes avec vos compagnons, les père et mère doivent tous les deux surveiller leurs enfants pour maîtriser la situation et éviter que les enfants se perdent du fait des mauvais compagnons. En effet, les mauvais compagnons constituent la plus grande cause de corruption pour les jeunes. A ce propos, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **« l'homme subit l'influence de la religion de son ami, regardez donc qui choisir pour ami. »** (rapporté par at-Tirmithi, 2387 et Abou Dawoud, 4833). Ce hadith est déclaré **« beau »** par At-Tirmithi et authentique par an-Nawawi dans Tuhfat al-Ahwadhi, 7/42.

Les père et mère doivent encore surveiller leur enfant au moment où il rentre à la maison et quand il en sort car il ne leur est pas permis de se désintéresser de lui, surtout s'il ne se montre pas droit.

Vous devriez tenir compte de leur statut, les respecter et les entourer d'un bon traitement, même s'ils vous imposent des restrictions dans ce qu'Allah vous a rendu licite. Car Allah nous a donné l'ordre de tenir une belle compagnie à nos pères fûssent ils des infidèles qui nous invitent au polythéisme. Comment en serait-il autrement quand ils ne nous invitent qu'à une chose qui, pour eux, ne comporte que du bien ? Il est vrai que certains des ordres qu'ils vous donnent peuvent restreindre ce qu'il vous est permis de faire. Il vaut mieux les obéir, faire ce qu'ils veulent et satisfaire leurs désirs, même si cela ne constitue pas un devoir pour vous et n'est qu'un sacrifice altruiste. Il demeure vrai qu'ils méritent mieux que quiconque le bon traitement. Car Allah le Très Haut a placé l'obéissance aux père et mère juste à côté de Son adoration, comme cela est mentionné dans Son livre, afin de bien indiquer la place des parents.

Quatrièmement, il appartient au père de prendre la dernière décision dans tout ce qui relève de sa responsabilité vis-à-vis de vous. C'est lui qui décide du choix d'une école pour son enfant dont

il assure la dépense vitale. C'est aussi au père qu'il appartient de décider de toute opération touchant sa propriété comme votre utilisation de son véhicule ou de son argent etc.

Quant à l'enfant adulte qui s'assume en toute indépendance et assume sa propre dépense, il décide par lui-même et pour lui-même ce qu'il veut dans le cadre de ce qu'Allah a rendu licite. Il lui est tout de même recommandé de donner satisfaction à son père dans la mesure où cela ne s'oppose pas à l'obéissance à Allah. Le fils doit faire preuve de respect à l'égard de son père, quel que soit l'âge de ce dernier. Car cela relève de la piété et du bon traitement. Il a été rapporté qu'Ibn Omar a dit : **« Je n'étais jamais montré au toit de la maison de mon père pendant que ce dernier y était »**.

De même, si le père donne à son fils l'ordre de faire du bien ou d'abandonner une chose licite, on doit lui obéir dans la mesure où cela ne nuirait pas au fils.

Cinquièmement, quant à la manière d'informer votre mère de votre désir de jouir davantage de liberté, vous pouvez vous y prendre par l'acte et par la parole.

a) L'acte consiste à prouver effectivement à votre mère que vous n'êtes plus un gamin et que vous êtes devenu un homme capable de prendre ses responsabilités. Ceci en lui montrant à travers vos attitudes devant elle que vous vous comportez comme un homme. Si elle constate cela de votre part à plusieurs reprises, elle finira par vous faire confiance, vous apprécier justement et vous estimer.

b) La parole consiste à employer des arguments claires et de mener une discussion calme et de tenir des propos doux et appuyés par des exemples traduisant des attitudes saines et correctes. Peut-être Allah lui inspirera de vous réserver un traitement digne des adultes raisonnables et mûrs puisque vous en êtes un.

Nous demandons à Allah pour vos père et mère, pour vous-mêmes et pour nous de nous guider dans le chemin droit. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.